Amilly CCAS	**Extrait du registre des délibérations** N° 2026-14	**Président de séance** Tom COLLEN RENAUX, Président **Secrétaire de séance** Gladys FOUBET, Vice-présidente
	Séance du 28 Septembre 2026 **Convocation / Affichage** 22 Juillet 2026	**Quorum** En exercice : 16 · Présents : 12 · Représentés : 4 · Absents sans pouvoir : 0

Avenant à la convention de télétransmission des actes

OBJET

Changement d'opérateur de transmission au profit d'ADULLACT – dispositif S²LOW

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de l'évolution du dispositif de télétransmission, il convient de procéder à un changement d'opérateur de transmission au profit d'ADULLACT, qui exploite le dispositif homologué S²LOW. Ce changement nécessite la conclusion d'un avenant à la convention existante avec les services de l'État. Cet avenant précise également que le GIP RECIA intervient en qualité d'opérateur de mutualisation.

PRÉSENTS

Tom COLLEN-RENAUX, Président
Marie-Anne NAUDOT, Sylvie BOSSU,Catherine MICHEL,Marie-Laure CARNEZAT, Gladys FOUBET, Vice-présidente,Françoise BEDU , Mina BOUZIRI,Chantal MARQUIS, Françoise CHESNOY,Nicole BOZIOT,Annie SAINJON.

Damien LUBAC, Directeur Général des Services ;
Aliou GUEYE, Référent des Affaires Sociales et du CCAS ;
Antoine JANSSEINS, assistant social en formation.

ABSENTS EXCUSÉS

Véronique LANDRY, vice-présidente déléguée a donné pouvoir à Marie-Anne NAUDOT.
Catherine FÉVRIER a donné pouvoir à Marie-Laure CARNEZAT.
Éric HUBSWERLIN a donné pouvoir à Tom COLLEN-RENAUX, Président.
Jean-Pierre NOREST a donné pouvoir à Françoise BEDU.

ABSENTS

Fait et délibéré à Amilly, le 28 septembre 2026
Le Secrétaire de séance, FOUBET Gladys
Le Président,
Tom COLLEN RENAUX

Pour extrait conforme

Le Président,
COLLEN RENAUX Tom

VILLE D'AMILLY CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (Loiret)

VISAS

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 ;

VU la convention existante relative à la transmission électronique des actes du CCAS soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État ;

VU le projet d'avenant à cette convention ;

CONSIDÉRANTS

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les informations relatives à l'opérateur de transmission et au dispositif utilisé par le CCAS;

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État ;
- D'APPROUVER le changement d'opérateur de transmission au profit d'ADULLACT, utilisant le dispositif homologué S²LOW, avec l'intervention du GIP RECIA en qualité d'opérateur de mutualisation ;
- D'AUTORISER le président du CCAS à signer ledit avenant ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département dans un délai de quinze jours et publiée sur le site internet de la commune.

RÉSULTAT DU VOTE

Pour : 16	Contre : 0	Abstention(s) : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
045-214500043-20261012-DELIB2026-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2026
Publication : 12/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation